

SNRJ
Société par Action Simplifiée au capital de 2 711 791 euros
Siège social : 8, Rue André Delferrière
13015 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18/07/2025

L'an 2025
Le 18/07/2025
A 17 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée « SNRJ », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents :

- 1/ Monsieur Yves Pronzati, demeurant à Marseille (13015), 8, rue André Delferrière.
- 2/ Madame Annie Cappetti, épouse Pronzati, demeurant à Marseille (13015), 8, rue André Delferrière.
- 3/ Madame Marie Pronzati, épouse Caïazzo, demeurant à Le Rove (13740), 3, route de Niolon.
- 4/ Monsieur Jean Pronzati demeurant à Rognes (13840), 1135 chemin des Garrigues.
- 5/ Mesdemoiselles Nina et Lola Caïazzo et Monsieur Arthur Caïazzo sont représentés par Madame Marie Pronzati
- 6/ Mademoiselle Livia Pronzati et Monsieur Ange Pronzati sont représentés par Monsieur Jean Pronzati.

Seuls associés de ladite Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Pronzati, Président, associé de ladite Société.

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CERTIFIE CONFORME



ORDRE DU JOUR

Réduction du capital

La proposition de réduction de capital présentée le 10/06/2025 n'ayant soulevé aucune opposition, le président propose d'effectuer celle-ci dans les terme de l'Assemblée Générale du 10/06/2025 et de modifier les statuts en conséquences

2/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est proposé de confier à Monsieur Yves Pronzati, Président, la réalisation des formalités avec la possibilité de déléguer.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après en avoir délibéré, décident, conformément à l'acte ci-joint, de porter au crédit du Compte Courant d'Associé de Monsieur Pronzati Yves la somme de 148 199 € en échange de la destruction de 57 de ses actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la destruction des actions rachetées et la réduction de capital, celui-ci sera modifié de la façon suivante :

« Le capital social de la société par actions est réduit de 148 199 € par décision de l'assemblée à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLE CING CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (2.563.592 €).

Il est divisé en 986 actions de 2.599,99 Euros chacune, de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus, soit :

No	PP	US	NP	Nb
1 à 68		Yves PRONZATI	Jean PRONZATI	68
69 à 88		Yves PRONZATI	Marie PRONZATI	20
89 à 136		Annie CAPPETTI	Marie PRONZATI	48
137 à 164	Annie CAPPETTI			28
165 à 182		Yves PRONZATI	Nina CAIAZZO	18
183 à 200		Yves PRONZATI	Lola CAIAZZO	18
201 à 218		Yves PRONZATI	Arthur CAIAZZO	18
219 à 236		Yves PRONZATI	Ange PRONZATI	18
237 à 254		Yves PRONZATI	Livia PRONZATI	18
255 à 662	Yves PRONZATI			408
663 à 680		Annie CAPPETTI	Nina CAIAZZO	18
681 à 698		Annie CAPPETTI	Lola CAIAZZO	18
699 à 716		Annie CAPPETTI	Arthur CAIAZZO	18
717 à 734		Annie CAPPETTI	Ange PRONZATI	18
735 à 752		Annie CAPPETTI	Livia PRONZATI	18
753 à 967	Annie CAPPETTI			215
968	Jean PRONZATI			1
969	Marie PRONZATI			1
970 à 986	Yves PRONZATI			16
TOTAL				986

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs Monsieur Pronzati Yves pour réaliser les formalités concernant ce projet avec la possibilité de déléguer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires et la séance est levée à 18h

FEUILLE D'EMARGEMENT

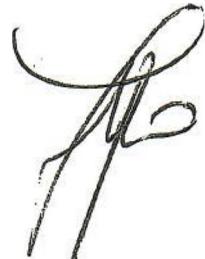
Yves Pronzati



Annie Cappetti, épouse Pronzati



Marie Pronzati, épouse Caïazzo,



Jean Pronzati

